

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT D'ABITIBI  
VILLE D'AMOS

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 MARS 2018

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amos tenue au lieu habituel des délibérations du conseil ce lundi 26 mars 2018 à compter de 16 h 30, à laquelle étaient présents, outre le maire, monsieur Sébastien D'Astous, les conseillères et conseillers suivants :

Monsieur Yvon Leduc	siège n° 1;
Monsieur Martin Roy	siège n° 2;
Madame Nathalie Michaud	siège n° 3;
Monsieur Pierre Deshaies	siège n° 4;
Monsieur Mario Brunet	siège n° 5;
Madame Micheline Godbout	siège n° 6;

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Étaient également présents à cette séance, M. Gérald Lavoie trésorier et directeur général adjoint et Mme Claudyne Maurice, greffière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 16 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2018-124

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 26 mars 2018 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3 AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE CONCERNANT LA SUBVENTION POUR LE FINANCEMENT DU PROJET D'HABITATION LE CENTURION AVEC LE MINISTRE RESPONSABLE DE LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS ET DE L'HABITATION ET LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a déposé à la Société d'habitation du Québec un projet nommé « Le Centurion » aux fins de construction de 24 unités de logements destinés aux ménages à faibles et modestes revenus dans le programme Accèslogis Québec ACL en 2014;

CONSIDÉRANT QUE ce projet d'habitation requiert un soutien financier;

CONSIDÉRANT QUE le Ministre est autorisé à octroyer une subvention à la Ville afin de lui permettre de financer la réalisation de ce projet d'habitation;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent signer une entente.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2018-125

QUE la Ville accepte l'entente concernant la subvention pour le financement du projet d'habitation « Le Centurion » avec le ministre responsable de la Protection des consommateurs et de l'Habitation et la Société d'habitation du Québec;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente avec le ministre responsable de la Protection des consommateurs et de l'Habitation et la Société d'habitation du

Québec et tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. REGROUPEMENT DES OFFICES MUNICIPAUX D'HABITATION DES MUNICIPALITÉS D'AMOS, BARRAUTE, LA CORNE, LA MOTTE, LANDRIENNE, RIVIÈRE-HÉVA, SAINT-FÉLIX-DE-DALQUIER ET SAINT-MARC-DE-FIGUERY

CONSIDÉRANT QUE les Offices municipaux d'habitation d'Amos, Barraute, La Corne, La Motte, Landrienne, Rivière-Héva, Saint-Félix-de-Dalquier et Saint-Marc-de-Figuery ont demandé l'autorisation de la ministre responsable de la Protection des consommateurs et de l'Habitation de se regrouper;

CONSIDÉRANT QUE les offices ci-hauts mentionnés ont présenté aux conseils municipaux de leur ville ou municipalités respectives un projet d'entente de regroupement des huit (8) offices et que les conseils municipaux ont alors manifesté leur accord de principe à la poursuite de cette démarche;

CONSIDÉRANT QUE ces offices municipaux d'habitation présenteront, conformément à l'article 58.1 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8), une requête conjointe au lieutenant-gouverneur du Québec pour la délivrance de lettres patentes confirmant leur regroupement selon les termes et conditions d'une entente de regroupement;

CONSIDÉRANT QU'après étude du projet de l'entente du regroupement, il y a lieu d'émettre une recommandation favorable à cette fusion.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2018-126

QUE la Ville d'Amos recommande favorablement le regroupement de l'Office municipal d'habitation d'Amos, de l'Office municipal d'habitation de Barraute, de l'Office municipal d'habitation de La Corne, de l'Office municipal d'habitation de La Motte, de l'Office municipal d'habitation de Landrienne, de l'Office municipal d'habitation de Rivière-Héva, de l'Office municipal d'habitation de Saint-Félix-de-Dalquier et de l'Office municipal d'habitation de Saint-Marc-de-Figuery suivant les termes et conditions du projet d'entente de regroupement.

QUE la Ville d'Amos nomme Mario Brunet, conseiller municipal au conseil d'administration provisoire du nouvel office.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Aucune personne n'est présente.

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant maintenant épuisé, monsieur le maire déclare la séance levée.

Et la séance est levée à 16 h 33.

\_\_\_\_\_  
Le maire,  
Sébastien D'Astous

\_\_\_\_\_  
La greffière,  
Claudyne Maurice